

# LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

**Il s'agit d'un contrat de travail**, à durée déterminée (CDD) ou indéterminée (CDI) en alternance - associant travail et formation - avec à la clé une qualification professionnelle reconnue.

## PUBLICS ÉLIGIBLES

- Jeunes âgés de 16 à 25 ans, titulaires ou non d'une qualification ;
- Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi âgés de 26 ans et plus ;
- Bénéficiaires de minima sociaux (Revenu de solidarité active, Allocation de solidarité spécifique, Allocation adultes handicapés) ;
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI).

## L'OBJECTIF DU CONTRAT

L'objectif du contrat de professionnalisation est de favoriser l'insertion et la réinsertion professionnelle d'un jeune ou d'un demandeur d'emploi par l'acquisition :

- D'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP). Ce répertoire est disponible sur internet à l'adresse suivante : [www.cncp.gouv.fr](http://www.cncp.gouv.fr)
- D'un Certificat de qualification professionnelle (CQP) ;
- D'une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale d'une branche professionnelle.

## QUELLE DURÉE ?

Le contrat peut être un CDD ou un CDI.

La durée varie de 6 à 12 mois. Elle peut être portée à 24 mois pour les personnes sans qualification ou bénéficiaires de l'ASS (allocation spécifique de solidarité qui concerne les chômeurs en fin de droits), du RSA, de l'AAH (allocation adulte handicapée) ou sortant d'un contrat aidé.

## QUEL PARCOURS ?

Les enseignements généraux, professionnels et technologiques sont dispensés par un organisme de formation, ou par l'entreprise elle-même, si elle dispose d'un service de formation interne doté de moyens distincts de ceux des services de production.

Ces enseignements ont une durée comprise entre 15 % et 25 % de la durée totale du contrat de professionnalisation ; cette durée ne peut pas être inférieure à 150 heures. Un accord de branche peut toutefois porter cette durée au-delà de 25 %, soit pour certains publics (bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'AAH), soit pour certaines qualifications.

Le temps de travail est celui des salariés de l'entreprise. Le temps de formation est inclus dans le temps de travail.

Le contrat peut être conclu à temps partiel dès lors que l'organisation du travail à temps partiel ne fait pas obstacle à l'acquisition de la qualification visée et qu'elle respecte les conditions propres au contrat de professionnalisation, notamment en matière de durée de formation par rapport à la durée totale du contrat.

L'employeur doit désigner, pour chaque salarié en contrat de professionnalisation, un tuteur pour l'accompagner. Celui-ci doit être un salarié qualifié de l'entreprise. Il doit être volontaire, confirmé et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans en rapport avec la qualification visée.

Le tuteur salarié ne peut exercer simultanément ses fonctions à l'égard de plus de 3 salariés bénéficiaires de contrats de professionnalisation ou d'apprentissage ou de périodes de professionnalisation. L'employeur peut être lui-même tuteur s'il remplit les conditions de qualification et d'expérience. L'employeur ne peut assurer simultanément le tutorat à l'égard de plus de 2 salariés.

*L'objectif du contrat de professionnalisation est de favoriser l'insertion et la réinsertion professionnelle d'un jeune ou d'un demandeur d'emploi*

## QUELLE RÉMUNÉRATION ?

*le montant varie selon le niveau de formation avant le contrat*

ÂGE	INFÉRIEUR AU BACCALAURÉAT	ÉGAL OU SUPÉRIEUR AU BACCALAURÉAT
Moins de 21 ans	Au moins 55 % du Smic	Au moins 65 % du Smic
21 ans à 25 ans révolus	Au moins 70 % du Smic	Au moins 80 % du Smic
26 ans et plus	Au moins le Smic ou 85 % de la rémunération minimale conventionnelle ordinaire	Au moins le Smic ou 85 % de la rémunération minimale conventionnelle ordinaire

*Des dispositions de branche ou d'entreprise peuvent prévoir une rémunération plus favorable pour le salarié. C'est le cas dans plusieurs accords de branche de la FCE.*